



Démarrer avec Cesium pour déclarer vos captures

Cesmia est l'outil créé spécialement pour vous permettre de déclarer vos captures via internet depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Ce document doit vous permettre une prise en main rapide de ce nouvel outil. Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez contacter les correspondants de vos associations ou bien écrire à assistance.cesmia@ofb.gouv.fr

1 connectez vous à l'adresse <https://cesmia.ofb.fr> en utilisant Chrome ou Firefox ou Safari



2 A la première connexion, tapez dans la fenêtre qui s'ouvre **vos identifiants** : c'est votre adresse mail
vos mots de passe : si vous ne l'avez pas créé en répondant à un mail Cesmia (a) ou bien que vous l'avez oublié, passez par **Mot de passe oublié** (b) pour recréer un *Nouveau mot de passe*

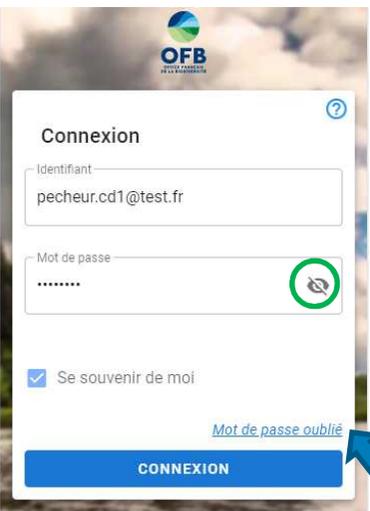
Message de Cesmia



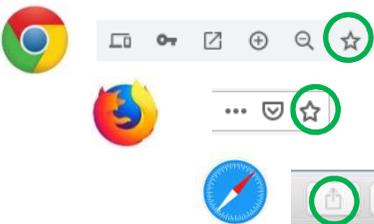
Astuce : pour ne plus avoir cette étape, cochez la case se souvenir de moi



3 Une fois les données saisies cliquez sur **CONNEXION**



Astuce : en cliquant sur l'œil barré, vous pourrez lire votre mot de passe



Astuce : pour simplifier la saisie, mettez le site en favori ou créer un raccourci sur l'écran de votre smartphone

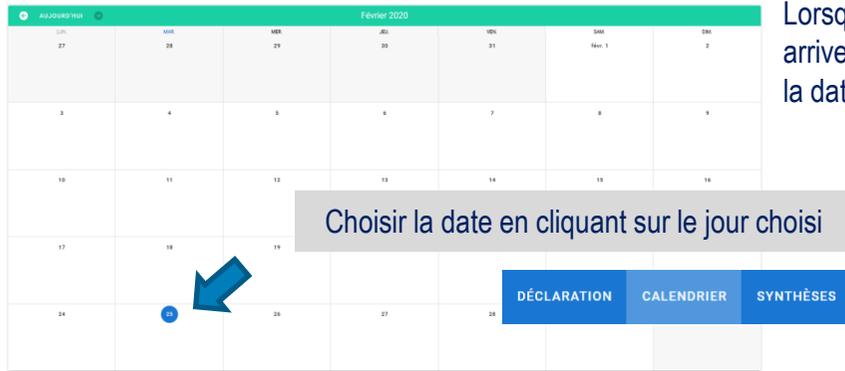


Attention, si vous ne pouvez pas garantir la sécurité du matériel que vous utilisez, ne sélectionnez pas les options se souvenir de moi et l'enregistrement du mot de passe.

Si vous choisissez les astuces, vous entrerez directement dans l'application dès la prochaine connexion.

La déclaration en 4 étapes

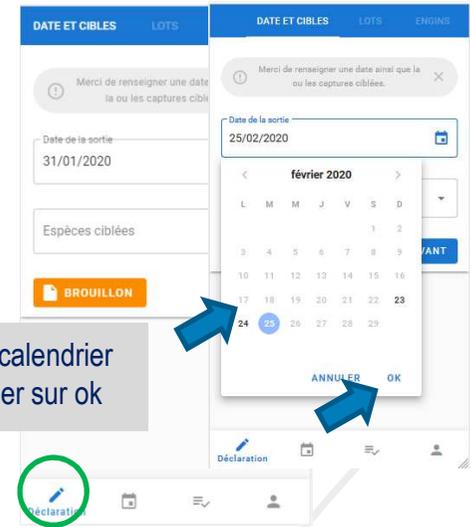
1 Le choix de la date



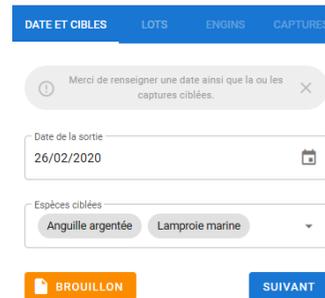
Lorsque vous vous connectez pour déclarer, vous arrivez sur le calendrier au mois en cours (PC) ou sur la date du jour en mode déclaration (smartphone)



En cliquant sur la date pour ouvrir le calendrier et modifier le jour proposé puis cliquer sur ok



2 Les espèces ciblées

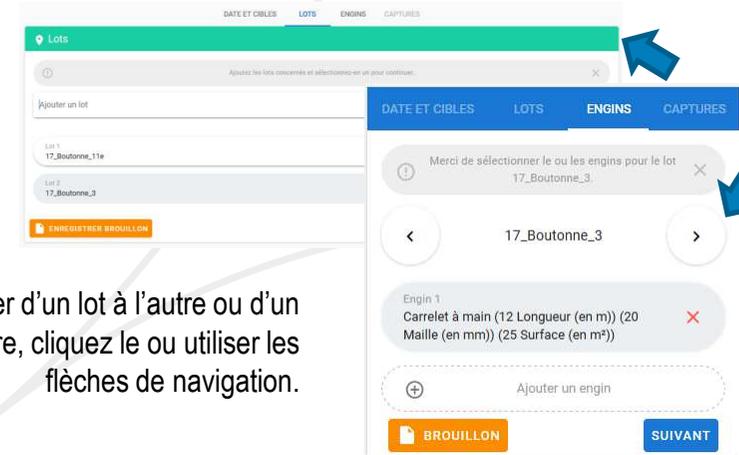



Astuce : Avec le mode brouillon, vous pouvez stopper la déclaration à tout moment pour y revenir plus tard

Vous pouvez choisir plusieurs espèces

3 Les lots puis les engins

Pour chaque lot, vous devez choisir un ou des engins. En fonction de l'engin, il vous sera demandé des informations de taille ou de nombre. Ces renseignements sont obligatoires.



Pour naviguer d'un lot à l'autre ou d'un engin à l'autre, cliquez le ou utiliser les flèches de navigation.

Attention, vous devez déclarer pour chaque couple lot / engin sélectionné même si vous n'avez rien capturé. Avec deux lots et pour chacun deux engins, on aura :

Lot 1 : tramail , balance
Lot 2 : balance, araignée

Lot 1 : tramail : anguille argentée 3 kg
Lot 1 : balance : crevette blanche 4 kg
Lot 2 : balance : crevette blanche 1 kg
Lot 2 : araignée : aucune capture

La déclaration en 4 étapes

4 Les captures

Vous pouvez naviguer dans les engins et dans les lots

Sur un lot

Avec un engin

Choisir une espèce

Vous pouvez déclarer plusieurs fois la même espèce ou des espèces différents : il faut impérativement au minimum un poids (kg) ou une quantité (nombre)

Vous pouvez choisir plusieurs espèces

Avec suivant vous passez à l'engin suivant du lot

Vous pouvez naviguer entre vos lots et vos engins pendant la déclaration mais attention à ne pas vous perdre

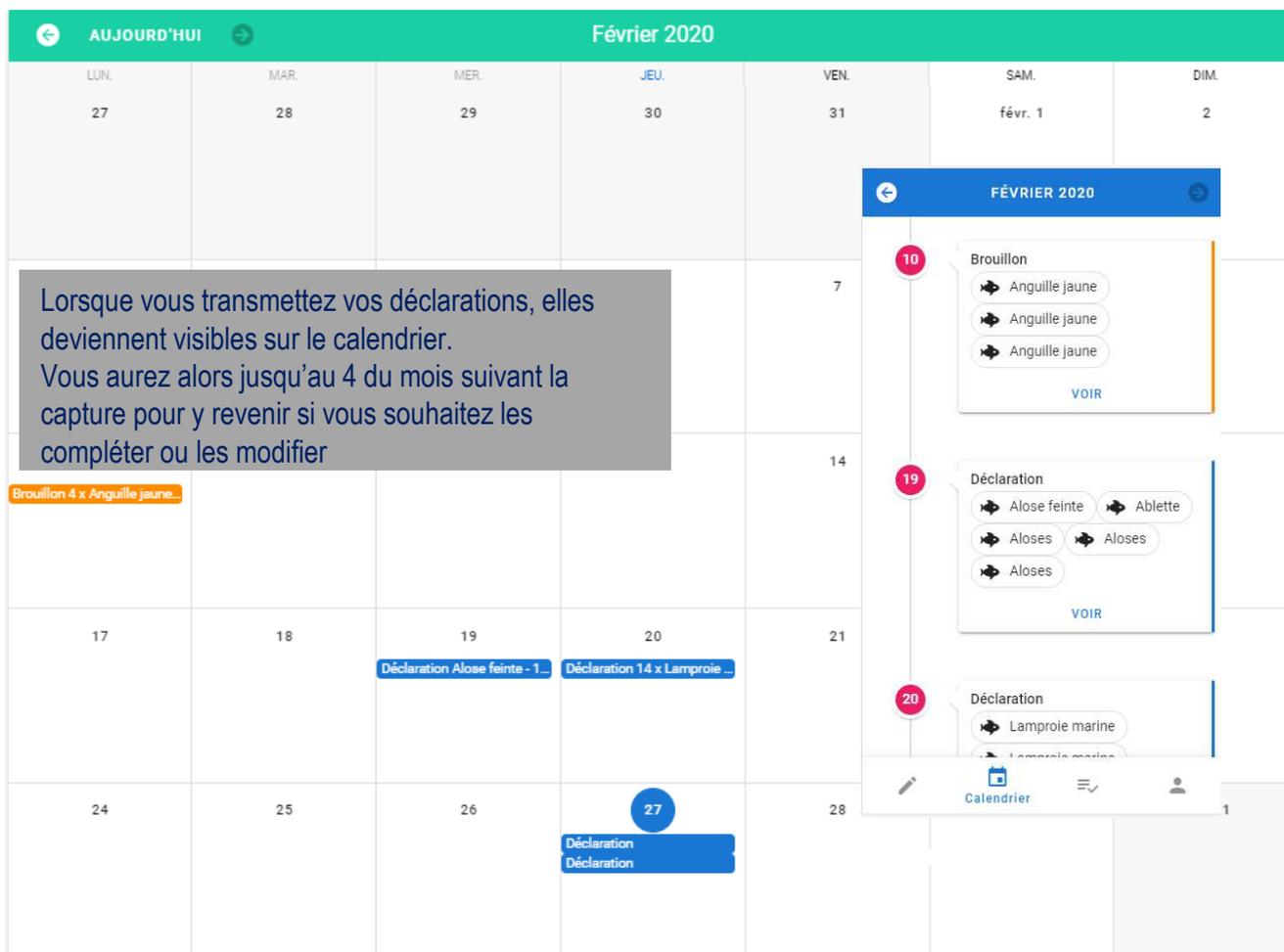
Avec suivant vous arrivez à la fin de la déclaration vous pouvez la transmettre et revenir au début d'une nouvelle déclaration

Vous pouvez procéder par étape en utilisant le mode brouillon ou bien l'option modifier ou bien en faisant plusieurs déclaration sur le même jour

L'application vous propose d'abord les espèces ciblées puis vos espèces habituelles

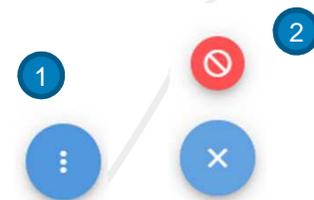


Voir vos déclarations



Pour voir vos sorties il faut aller sur le calendrier.
 Les brouillons sont en orange, les déclarations transmises en bleu.
 Du calendrier vous pouvez retourner sur les déclarations et les modifier ou les supprimer.

Lorsque vous transmettez vos déclarations, elles deviennent visibles sur le calendrier.
 Vous aurez alors jusqu'au 4 du mois suivant la capture pour y revenir si vous souhaitez les compléter ou les modifier



Attention, les captures doivent être déclarées AVANT le 5 du mois qui suit la capture.

- 1 En bas à droite du calendrier, cliquez sur les 3 points blancs
- 2 Puis sur le rond rouge pour un mois sans sortie ou la croix pour annuler

Vous pouvez choisir plusieurs espèces

Merci de votre attention

